

T.N.M.- 7.8.79.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 79/46I du 20/08/79
/ETR/SG/DAAP/DP.-

du portant nomination
de Monsieur NGASSAKI Joseph en qualité
d'Attaché Financier à LUANDA.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ isas :

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU le décret 61-143/FP du 27 Juin 1961, portant statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la Répu-
blique ;

VU le décret 75-214 du 2 Mai 1975, fixant le régime de ré-
munération applicable aux agents Diplomatiques, consulaires et assi-
milés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu décret n° 78-666 du 6.11.78 portant restructuration des
Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant
les rapports du travail des agents contractuels et auxiliaires de
l'Administration et le Gouvernement de la République et plus particu-
lièrement en ses annexes II, III et IV ;

VU la loi 45-75 du 15 Mars 1975, instituant un Code du Travail
de la République Populaire du Congo ;

VU le décret 75-53 du 4 Février 1975, modifiant l'annexe 5 à
la Convention Collective du 1er Septembre 1960 ;

VU le décret 77-13/ETR-SG/DAAP/DP du 6 Janvier 1977 fixant
la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplo-
matique ou Consulaires ;

VU le décret 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 79-155 du 4 Avril 1979, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

EUR proposition du Membre du Bureau Politique, Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. Monsieur NGASSAKI Joseph, Secrétaire Principal Contrac-
tuel de 2° échelon de la Catégorie C Echelle 8 en service au Ministère
des Finances (Direction du Budget) est nommé en qualité d'attaché Fi-
nancier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA
(République Populaire d'ANGOLA) en remplacement de Monsieur MOUYABI-
BOUNGOU Germain appelé à d'autres fonctions.

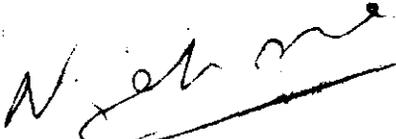
...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Justice et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à LUANDA, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 20 AOUT 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,


Pierre NZE

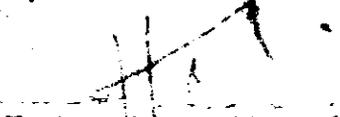
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances



Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux


Victor TANBA-TANBA

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE DE REPUBLIQUE..... 2
- CAB/PM..... 1
- REL.EXT..... 1
- D.F.P..... 2
- D.B..... 2
- D.C.F..... 1
- AMB. LUANDA..... 2
- SGCM/BC..... 2
- AFF.ERT.COOP..... 5
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 5
- JORPC..... 1

